

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 20 FÉVRIER 2018
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**

Mardi, vingt (20) février 2018 se tenait à 19h30 au Centre Lepageois, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents: madame la conseillère : Josée Martin, messieurs les conseillers : Jasmin Couturier, Hugo Béland, Yann-Érick Pelletier et Ghislain Vignola

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Magella Roussel, maire.

Françoise Bérubé, sec-trés. adjointe est aussi présente.

Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

2018-048 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage, tenue le 20 février 2018,

il est proposé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents :

- **QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la présentation du projet « *Parcours interactif psychomoteur* » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV;**
- **QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;**
- **QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage désigne madame Tammy Caron directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.**

2018-049 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h45.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Magella Roussel, maire

Françoise Bérubé, sec.trés. adjointe